



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	076-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.98
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Iseli (Rüschegg, UDC) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Amstutz (Sigriswil, UDC) Riem (Wichtrach, PLR) Hegg (Lyss, PLR) Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Revoir de nouveau les dispositions concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de la mission suivante :

1. Modifier la législation ou les prescriptions relatives au régime des autorisations uniques dans le cadre des manifestations publiques de manière à ce que l'emploi de vaisselle réutilisable consignée ne soit obligatoire que pour les manifestations publiques réunissant plus de 2000 personnes.
2. Limiter en outre le prix de la consigne à un franc au maximum par unité.
3. Pour les manifestations publiques de moins de 2000 personnes, la préfète ou le préfet peut prescrire le type de vaisselle jetable à utiliser (combustible ou compostable).

Développement :

Selon la nouvelle réglementation applicable aux manifestations jouissant d'une autorisation unique, à savoir l'article 17a OHR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, la vaisselle réutilisable consignée est obligatoire pour les manifestations publiques, sauf dans les cas où cela représente une charge disproportionnée. Les préfectures du canton de Berne ont édicté une directive selon laquelle l'utilisation de vaisselle réutilisable remise contre consigne est obligatoire pour les manifestations de plus de 1000 personnes, sauf si des raisons particulières s'y opposent. Ainsi, pratiquement toutes les fêtes de village sont concernées par cette obligation.

Or, la mise en œuvre de cette disposition cause dans la pratique des complications considérables et engendre des coûts astronomiques pour les sociétés locales impliquées dans ce genre d'événements. La plupart des stands des associations sportives ou culturelles ne produisent qu'un bénéfice modeste, qui est néanmoins souvent indispensable pour faire vivre les activités locales. De par l'augmentation des coûts de vaisselle, le bénéfice de ces activités est amputé de manière significative. De même, les nouveaux modes de paiement des visiteuses et visiteurs par Twint et cartes de crédit entraînent également des coûts plus élevés pour les frais et les transactions, à savoir 30 centimes par transaction auxquels s'ajoute 1,5 % du montant réglé en faveur de Twint. C'est pourquoi il est demandé de limiter le montant de la consigne à un franc par assiette ou gobelet, etc. Sinon, il est à craindre que le nombre de fêtes de village diminue encore davantage car les gens seront moins enclins à en organiser, ce qui aura des répercussions négatives sur la vie sociale.

Par ailleurs, le fait de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable se fait dans la pratique bien souvent par des gobelets lavables en plastique rigide, qui doivent être transportés sur des dizaines, parfois des centaines de kilomètres, pour être amenés, ramenés et ensuite lavés, séchés et conditionnés dans une entreprise spécialisée dotée de grosses installations gourmandes en eau et en électricité, ainsi que de bâtiments de stockage volumineux qui nécessitent aussi construction et entretien.

Du reste, la durée de vie desdits gobelets est bien souvent limitée à quelques cycles. Le bilan carbone et environnemental de ces opérations est très loin d'être neutre, peut-être même est-il négatif par rapport à l'ancienne pratique. En effet, dans le canton de Berne, les déchets incinérables sont valorisés dans des installations couplées à des réseaux de chaleur urbains et contribuent ainsi à réduire l'impact carbone du chauffage.

Le littering est également très bien contenu puisque grâce aux efforts des organisatrices et organisateurs et de la voirie, seule une quantité négligeable de plastique se retrouve par terre et nécessite des efforts supplémentaires pour son élimination.

L'interdiction quasi absolue de la vaisselle à usage unique dans toutes les manifestations publiques s'apparente donc bien plus à une chicanerie pour les sociétés locales qu'à un progrès pour la nature. Il est encore temps de rectifier le tir et de libérer au moins les manifestations de taille modeste de ces contraintes sans impact favorable sur le climat ou l'environnement. Un relèvement à une limite de 2000 personnes permettrait de décharger une partie importante des fêtes villageoises de ces obligations, l'emploi volontaire de vaisselle réutilisable étant bien sûr possible.

Destinataire
– Grand Conseil